

# Achat d'une propriété: quelles précautions prendre?

Publié le 16 juin 2010 à 11h22 | Mis à jour le 16 juin 2010 à 11h26

(Montréal) On conseille de faire inspecter toute nouvelle propriété avant l'achat. «Cette notion d'inspection en condo est pratiquement impossible», fait toutefois valoir Céline Corriveau, à propos notamment des édifices importants. «Pourquoi? Parce que l'inspecteur en bâtiment ne connaît pas nécessairement ces mécaniques, qui sont plus impressionnantes que celles d'un bungalow.» Ascenseurs, château d'eau, piscines

«Est-ce qu'ils ont les connaissances pour faire ça ? Pas sûr », exprime-t-elle. Encore un exemple ? Dans le Condo Idéal de Brigitte, « la moitié des moteurs des systèmes de ventilation étaient assemblés à l'envers ! »

Les recommandations d'usage sont néanmoins incontournables. «Il faut évidemment s'enquérir de l'état du fonds de prévoyance», insiste Charles Tanguay, de l'Union des consommateurs. Une petite enquête sur le constructeur ou le promoteur évitera (peut-être) quelques déconvenues. «A-t-il fait l'objet de plaintes ou de réclamations dans le passé? demande Charles Tanguay. Où en sont les édifices qu'il a construits il y a quatre ou cinq ans?»

Il recommande de vérifier sa licence à la Régie du bâtiment. «Le site de la Régie du bâtiment donne toutes les sentences arbitrales», précise-t-il. L'acheteur sera bien avisé de vérifier si le promoteur fréquente trop fréquemment les tribunaux, sur [www.jugements.qc.ca](http://www.jugements.qc.ca) (<http://www.jugements.qc.ca>). Pour en savoir plus sur les précautions à prendre avant l'achat, consultez [www.condolegal.com](http://www.condolegal.com) (<http://www.condolegal.com>).